

le service militaire

Jusqu'à la fin du 18^e siècle, l'armée était principalement une armée de métier. C'était la tâche des fameux « *sergents recruteurs* » de la constituer. Les sergents recruteurs placardaient sur les murs ce qui sera la première affiche publicitaire de l'histoire « *Avis à la belle jeunesse* ».

Ceux-ci étaient des personnages hauts en couleur qui arpentaient villes et campagnes pour embaucher, belles promesses à l'appui, les jeunes gens épris d'aventures, d'autres dégoûtés de leur état de paysan exploité, d'autres encore pour qui l'enrôlement sera l'occasion d'échapper à la potence.

La conscription

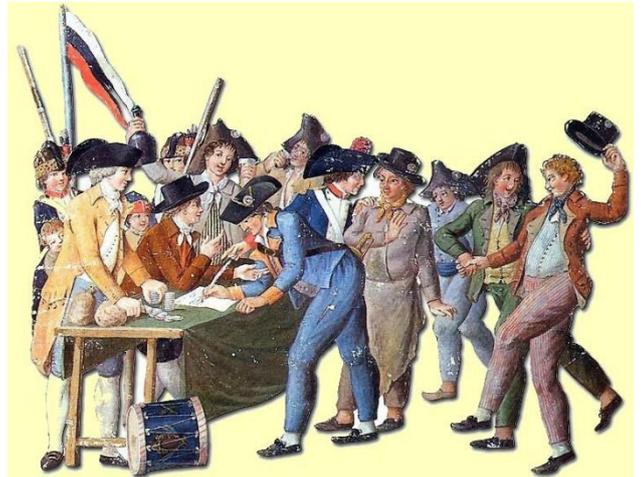
Pendant la majeure partie du XIX^e siècle, la conscription, ou obligation pour tous les garçons de servir sous les drapeaux, n'a jamais été appliquée *stricto sensu*. C'est la loi Jourdan qui l'institue en 1798 (an VII) : tous les hommes peuvent être mobilisés en temps de guerre, tandis qu'en temps de paix l'armée fait principalement appel à des engagés volontaires. Pour mettre en œuvre cette décision, tous les hommes âgés de 20 ans (sauf les hommes mariés, les infirmes, etc.) seront inscrits ensemble sur une liste de recrutement.

Ce système de l'obligation militaire, sur lequel s'appuie l'effort de guerre napoléonien, est supprimé à la Restauration.

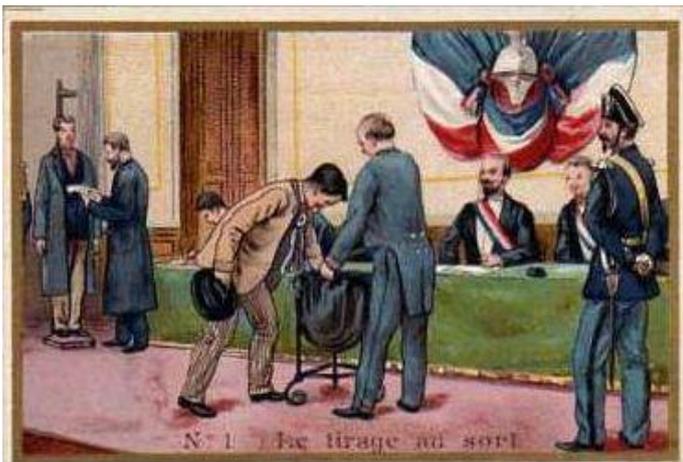
Mais comme les engagements volontaires ne sont pas suffisants pour assurer les effectifs d'une armée de métier, le ministre de la Guerre, Gouvion Saint-Cyr, fait voter en 1818 une loi qui institue un service long de six ans auquel doivent se plier les jeunes gens qui ont tiré au sort un mauvais numéro, ou les remplaçants qu'ils auront trouvés. Pour cette raison, entre 1815 et 1870, la masse des soldats français est constituée d'appelés ayant tiré un mauvais numéro, de remplaçants et d'engagés volontaires.

La loi de 1872 introduit un changement important : bien que le tirage au sort soit maintenu, le remplacement est supprimé. La moitié du contingent doit effectuer cinq ans de service actif, l'autre un an.

Le recrutement, qui a lieu dans le chef-lieu de canton, obéit à un rituel précis. Le jeune homme tire au sort son numéro de conscrit. Après avoir tiré le mauvais numéro et s'il ne peut se faire remplacer, le conscrit passe devant le conseil de révision. S'il n'est ni phtisique, ni infirme, ni trop petit, il est déclaré « bon pour le service ».



Le tirage au sort



D'habitude, au mois de février, une affiche faisait savoir à la population la date du tirage au sort. Le jour fixé, on groupait les intéressés de toutes les communes faisant partie du canton. C'est au chef-lieu du canton qu'avaient lieu les opérations de ce mode de recrutement des jeunes troupiers.

Tirer un bon numéro, c'était s'éloigner des plus bas chiffres. Et le tirage avait commencé au chef-lieu du canton, sans cérémonie. Les jeunes villageois s'attendaient à autre chose qu'à cette formalité dont la rapidité même empêchait de sentir la fatidique importance. C'était donc cela le destin ! Un sous-officier

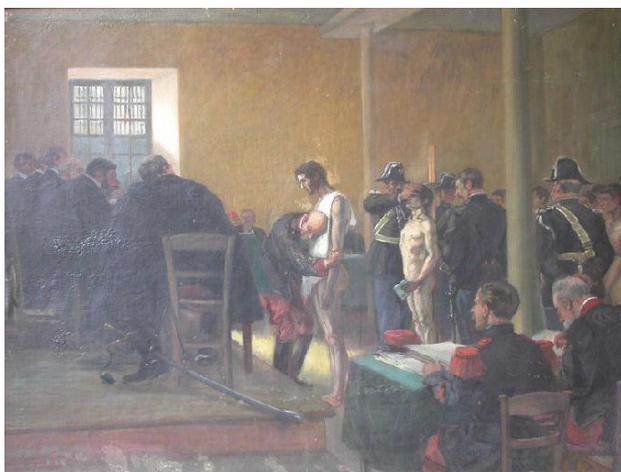
bougon lisait une liste. Chacun, à l'appel de son nom, se détachait du groupe et venait retirer, d'une sorte de tambour, un étui de bois où se trouvait enroulée une feuille de papier avec le numéro.

Pour ceux qui avaient tiré un mauvais numéro, l'épreuve suivante consistait dans le conseil de révision qui les déclarerait définitivement aptes ou non pour un service militaire de **sept à huit ans**. Cet « examen » se déroulait publiquement sur les lieux mêmes du tirage au sort. Bien qu'immense était le désir de pouvoir rester dans leur foyer, nos jeunes gens redoutaient, malgré tout, cette épreuve qui devait décider de leurs aptitudes militaires. En effet, à cette époque, aptitudes militaires et sexuelles allaient de pair et la crainte de voir leur virilité mise

en cause était bien souvent plus forte que la tristesse de devoir quitter leur famille et leur village pour une aussi longue période, sans être certain de jamais les revoir.

Pourtant, les « réformés » étaient nombreux et des archives nous apprennent qu'en 1872, un tiers des conscrits présentent des problèmes physiques graves : 5% mesurent moins de 1m45, 9% sont phthisiques ou rachitiques, 4% sont boiteux ou atteints de hernies, 3% sont bossus ou ont des pieds bots ou plats, 2% ont des troubles de la vue ou de l'ouïe et 1% sont édentés... Une fois le verdict tombé, il restait au conscrit apte au service à se préparer à un long éloignement.

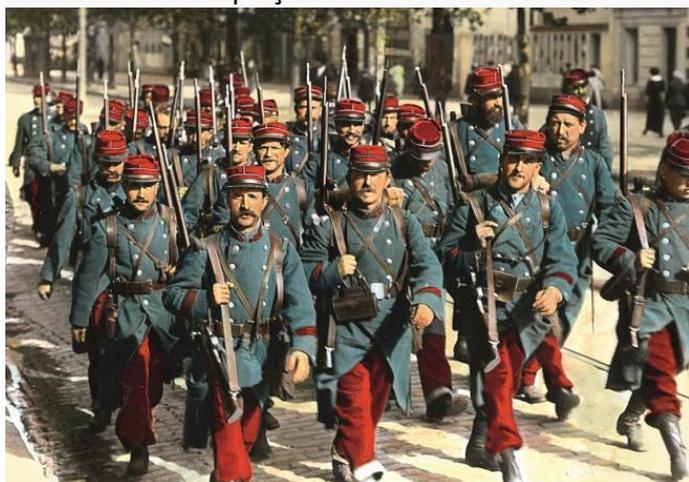
S'ils avaient des parents fortunés, il lui restait la possibilité de s'acheter un remplaçant, que ce soit un plus chanceux que lui lors du tirage au sort ou un conscrit d'une classe précédente qui est prêt à « rempiler » pour 7 à 8 ans ! En effet, le système en vigueur à l'époque autorisait cette pratique. Ces remplacements faisaient l'objet d'un contrat souvent passé devant notaire et dont le montant de la transaction représentait une somme d'argent importante (10 à 12.000 francs de l'époque), et n'étaient véritablement abordables qu'aux « fils à papa ». Il permettait ainsi aux fils de familles aisées d'échapper à une expédition longue et hasardeuse, en même temps qu'il fournissait une source de revenus inespérés à de pauvres hères démunis...



Les réfractaires Parmi ceux qui avaient tiré un mauvais numéro et qui ne pouvaient se payer un remplaçant, nombreux furent ceux qui prirent le maquis au moment de l'enrôlement et devinrent ce que l'on appelait des « réfractaires ». D'autres, après s'être rendus aux armées, désertèrent après quelque temps, pris du mal du pays. Réfractaires et déserteurs se retrouvèrent ainsi par bandes entières à se cacher dans les forêts fuyant les gendarmes qui leur faisaient une traque impitoyable. Il est vrai qu'ils bénéficiaient de la complicité et de la protection des populations, voire des gardes-champêtres et gardes forestiers guère prompts à collaborer. Particulièrement sous l'Empire, des lois implacables poursuivaient les parents des réfractaires ; les communes étaient responsables, les conseils de recrutement se montraient inflexibles et la gendarmerie tout entière était occupée à poursuivre les conscrits.

En **1814**, rien ne va plus pour Napoléon. Pressé par les armées prussienne, russe et autrichienne, il rétrograde vers sa capitale qui, au lieu de lui servir d'appui, capitule le 30 mars. Le géant est par terre ; les Bourbons font leur entrée à Paris, au milieu des transports de l'ivresse populaire et se réinstallent aux Tuileries. Le canons se sont tus, les marches harassantes se sont arrêtées comme par enchantement. Le 4 avril, Napoléon se résigne à l'abdication et, le 11, il signe le traité par lequel la souveraineté de l'île d'Elbe lui est accordée avec la permission d'emmener avec lui 400 hommes de bonne volonté. Pressé de réduire les charges écrasantes qui pèsent sur la nation, le nouveau gouvernement ne conserve sous les drapeaux que le nombre d'hommes strictement nécessaire.

Au **XIX^e siècle**, le Français a « peu de goût pour le métier militaire », si bien que le rêve de la charte de 1814, celui d'une armée de métier composée de volontaires, se révèle impossible. De ce fait, la conscription est nécessaire, mais, pendant plus de cinquante ans, son égalitarisme apparent est vicié par l'argent qui permet d'acheter un remplaçant.



Avec la défaite de **1870** et l'avènement de la III^e République, on assiste à un regain de la conscription, c'est-à-dire de l'armée citoyenne. Le vote des lois de 1872, de 1889 et surtout de 1905 instituent un service personnel, égal et obligatoire. L'année même de la défaite, la joie du conscrit « bon pour le service » est l'expression d'une propagande nationaliste qui appelle à la fois à la conscience civique et à la revanche contre le Prussien. Le mythe des combattants partis fleur au fusil est tenace ; mais, en 1914, c'est sans enthousiasme que les jeunes Français s'en iront au front se faire massacrer.